

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DVD 100 Subventions (16.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Paris Piéton.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer trois conventions avec trois associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de Paris piéton ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) (n°SIMPACT 31222 n°dossier 2018_07769) une convention lui attribuant une subvention de 13 000 euros pour fournir des outils pour systématiser les démarches d'urbanisme tactique dans des projets d'aménagement de voirie en faveur de la place du piéton ou dans le cadre de budgets participatifs portant sur l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Quartier de Soleil (n°SIMPA 11985, n° dossier 2018_04922) une convention lui attribuant une subvention de 1 500 euros pour des actions de mobilisation des habitants autour du projet d'aménagement de la placette Navier dans le 17^e, issu du Budget Participatif 2015, pour encourager et renforcer leur appropriation de leur cadre de vie. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Wimoov (n° SIMPA 18534 n° dossier 2018_07914) une convention lui attribuant une subvention de 1 500 euros pour développer un projet visant à promouvoir les modes de déplacement actifs à travers la valorisation de témoignages d'usagers enrichis de conseils mobilités adaptés en fonction des profils. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 65748, destination 80000090 du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO